



## Situation financière – Capacité d'investissement 2012-2016

---

### 1. Comptes de fonctionnement

Les comptes communaux officiels 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 ont servi de référence. Toutefois, ces résultats doivent être corrigés pour les raisons suivantes :

#### - Rendement fiscal

Le produit des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales comptabilisé a été remplacé par les montants indiqués dans la statistique du Service des contributions (SCC), multipliés par les coefficients d'impôts des années de référence. Pour l'année 2016, la statistique fiscale n'étant pas déterminée, nous avons considéré les montants comptabilisés.

Les coefficients d'impôts correspondent aux années de référence. Cette pratique s'explique par le fait que notre analyse détermine une situation du passé. De plus, les communes établissent leur plan financier, mis à jour annuellement ; cet outil s'avère plus efficient comme aide à la décision et à la gestion financière.

#### - Amortissements

Les montants comptabilisés sont remplacés par l'amortissement minimum légal, selon le contrôle de l'endettement. L'amortissement supplémentaire est en effet une option de gestion financière et non une obligation ; cette option peut être laissée ouverte à d'autres buts.

#### - Environnement

Selon la législation fédérale, le principe de la couverture des coûts doit être respecté. Cela signifie qu'un excédent de produits ne peut pas être abandonné aux recettes générales de fonctionnement, mais doit être attribué à la réserve (par exemple par le compte 70.380 pour l'approvisionnement en eau). À cet égard, il s'agit de s'assurer que l'excédent de produits n'existe pas simplement parce que seules les charges d'exploitation ont été comptabilisées dans ces chapitres et les frais financiers (intérêts et amortissements de l'emprunt y relatif) oubliés. De même, un excédent de charges peut être couvert par appel aux réserves, si elles existent.

Il est important de rappeler que la législation cantonale en matière d'eaux usées est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, celle relative à l'eau potable au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ; ces deux législations prévoient une couverture des charges par les taxes à 100%. Par contre, la loi sur la gestion des déchets (entrée en vigueur en 1997) fixe l'équilibre du chapitre à 70% au minimum.

## - Charges et produits uniques

Une comparaison annuelle sommaire des charges et des produits nous permet d'effectuer certaines corrections de montants comptabilisés dans le compte de fonctionnement alors qu'ils pourraient être inscrits dans le compte d'investissement ; ces corrections peuvent être affinées par la commune.

## - Marge nette d'autofinancement (MNA)

La marge nette d'autofinancement (MNA) représente le bénéfice réel de la commune avant amortissements supplémentaires et attribution aux réserves non obligatoires.

## - Utilisation de la MNA structurelle

Dans le cas d'un résultat positif, la MNA structurelle peut être utilisée de trois façons :

- effectuer des amortissements supplémentaires ;
- baisser les coefficients d'impôts communaux ;
- financer de nouveaux investissements.

Dans ce dernier cas, deux situations peuvent alors se présenter :

- 1° La MNA finance directement la dépense ; dans ce cas, elle est égale à l'investissement annuel.
- 2° La MNA permet de garantir le service d'un nouvel emprunt (intérêts et amortissements) ; dans ce deuxième cas, la formule est :

$$\text{capacité d'emprunt théorique : } \quad \frac{(MNA - f) \times 100}{m + r}$$

$m$  = *taux d'amortissement financier, selon l'article 53 RELCo*

$r$  = *taux d'intérêt passif*

$f$  = *frais financiers éventuels découlant du nouvel investissement*

## 2. Bilan

Dans le cadre du bilan, l'examen n'a porté que sur l'endettement, c'est-à-dire l'appel de fonds extérieurs à la commune. La différence positive entre la limite de crédits autorisés et la dette nette correspond aux crédits disponibles ou, dans l'éventualité d'une différence négative, au dépassement de la limite de crédits.

Les crédits disponibles peuvent être utilisés de deux manières :

- Premièrement, ils permettent d'anticiper l'amortissement du solde des autorisations d'emprunts. Cette manière de procéder a pour conséquence avantageuse de diminuer l'amortissement minimum légal, ce qui améliore la MNA, et donc la capacité future d'emprunt ou d'investissement.
- Deuxièmement, les crédits disponibles peuvent servir au financement d'un nouvel investissement. Dans ce cas, la commune ne supporte que la charge d'intérêt et pas l'amortissement. En effet, l'amortissement est déjà compris dans le montant minimum légal ; si la commune utilise une marge de manœuvre financière qui résulte d'amortissements supplémentaires durant les années passées, on ne va pas la pénaliser en exigeant à nouveau un amortissement sur cette marge.

Le montant des crédits disponibles devrait au minimum couvrir le montant des réserves (comptes 280 *Réserves obligatoires* et 282 *Réserves libres*) : les *Crédits disponibles 1* devraient en l'occurrence être positifs.

## 3. Utilisation de la MNA structurelle pour de nouveaux investissements

Dans le cas d'une MNA structurelle positive, nous pouvons calculer la capacité d'emprunt théorique. Ainsi, l'utilisation des crédits disponibles à des fins d'investissements entraîne des frais financiers, calculés de la manière suivante :

- perte d'intérêts actifs suite à l'utilisation des capitaux : 0,25% des capitaux
- charge d'intérêts passifs suite à l'épuisement de la limite de crédits : 2,00% du solde de la limite de crédits

**Remarques :** *Cette analyse ne tient pas compte des investissements qui n'ont pas jusqu'à ce jour généré de **frais financiers** ou de **frais d'exploitation**. En effet, ces frais ne figurent pas encore dans les comptes communaux des années retenues pour cette analyse.*

*De plus, en ce qui concerne le montant effectif des crédits disponibles, les **réserves non constituées** doivent être soustraites.*

*Il appartient dès lors à la commune de considérer ces éléments et de corriger les données que nous lui transmettons afin d'évaluer plus justement sa capacité d'investissement.*

## 4. Calcul de la capacité d'investissement

Les formules présentées dans le tableau *Capacité d'investissement 2012-2016* nous permettent dès lors de calculer la capacité d'investissement théorique :

### - Capacité d'emprunt

Au résultat du calcul de la capacité d'emprunt viennent théoriquement s'ajouter les crédits disponibles, ce qui donne la capacité d'investissement. Ainsi la MNA structurelle moyenne, déterminée dans le tableau *Situation financière 2012-2016*, permet de dégager la capacité d'emprunt théorique et la capacité d'investissement calculées dans la fiche *Capacité d'investissement 2012-2016*.

### - Crédits disponibles

Lorsque la MNA est positive, inférieure au total des frais financiers mais supérieure à la perte d'intérêts actifs, la capacité d'emprunt est négative. Il s'agit de calculer les crédits disponibles effectifs qui représentent la capacité totale d'investissement.

### - Capitaux disponibles

Lorsque la MNA est positive mais inférieure à la perte d'intérêts actifs, la capacité d'emprunt est négative. Il s'agit de calculer les capitaux disponibles effectifs qui représentent la capacité totale d'investissement.

### - Capitaux disponibles effectifs

En cas de crédits disponibles négatifs, les frais financiers sont constitués uniquement du rattrapage minimum légal de **10% du dépassement initial de la limite de crédits**. Il s'agit de calculer les capitaux disponibles effectifs qui représentent la capacité totale d'investissement.

### - MNA structurelle moyenne négative

Lorsque la MNA structurelle moyenne est négative, la commune ne peut dégager aucune nouvelle capacité d'emprunt et par conséquent aucune capacité d'investissement.

## Indicateurs financiers harmonisés 2016

Sur la base des fiches de comptes de fonctionnement, de comptes par nature et du bilan tels qu'établis par le Service des communes annuellement pour chacune des communes fribourgeoises, nous avons calculé les indicateurs définis par la *Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales*. Le *Tableau de bord* permet d'en interpréter les résultats.

**Il est important de relever que les indicateurs financiers dépendent souvent d'éléments très variables annuellement. Dans ce sens, il est dès lors nécessaire de les observer sur plusieurs années et d'en calculer une moyenne afin d'en déterminer leur réelle signification.**

### *Indicateurs et définitions*

#### **Degré d'autofinancement**

Le degré d'autofinancement indique la part des nouveaux investissements qui est autofinancée sans devoir recourir à l'emprunt.

<i>Degré d'autofinancement</i>		<i>% Autofinancement / Investissements nets</i>	
<i>Autofinancement</i>	+/-		<i>Solde du compte de fonctionnement</i>
	+	9401	<i>Amortissements obligatoires (charges)</i>
	+	991	<i>Amortissements supplémentaires (charges)</i>
	+	992	<i>Réserves (attribution / charges)</i>
	-	992	<i>Réserves (prélèvement / produits)</i>
	+	330	<i>Amortissement du découvert au bilan</i>
			par nature
<i>Investissements nets</i>	+		<i>Dépenses d'investissements</i>
	-		<i>Recettes d'investissements</i>

## **Capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement indique la mesure dans laquelle la commune peut investir en fonction de sa capacité financière. Elle détermine la part des produits structurels de fonctionnement disponible pour financer directement des investissements.

<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>% Autofinancement / Revenus financiers</b>	
<b>Autofinancement</b>	+/-		<i>Solde du compte de fonctionnement</i>
	+	9401	<i>Amortissements obligatoires (charges)</i>
	+	991	<i>Amortissements supplémentaires (charges)</i>
	+	992	<i>Réserves (attribution / charges)</i>
	-	992	<i>Réserves (prélèvement / produits)</i>
	+	330	<i>Amortissement du découvert au bilan</i>
			par nature
<b>Revenus financiers</b>	+		<i>Produits de fonctionnement</i>
	-	992	<i>Réserves (prélèvement / produits)</i>
	-	390	<i>Imputations internes (total / produits)</i>
			par nature

## **Quotité des intérêts**

La quotité des intérêts détermine la part des produits de fonctionnement que la commune consacre au paiement des intérêts nets.

<b>Quotité des intérêts</b>		<b>% Intérêts nets / Revenus financiers</b>	
<b>Intérêts nets</b>	+	9400	<i>Intérêts passifs (charges)</i>
	-	9400	<i>Intérêts actifs (produits)</i>
<b>Revenus financiers</b>	+		<i>Produits de fonctionnement</i>
	-	992	<i>Réserves (prélèvement / produits)</i>
	-	390	<i>Imputations internes (total / produits)</i>
			par nature

## **Quotité de la charge financière**

La quotité de la charge financière détermine la part des charges financières induites par le service de la dette par rapport aux revenus.

<b>Quotité de la charge financière</b>		<b>% Charges financières / Revenus financiers</b>	
<b>Charges financières</b>	+	9400	<i>Intérêts passifs (charges)</i>
	-	9400	<i>Intérêts actifs (produits)</i>
	+	9401	<i>Amortissements obligatoires (charges)</i>
	+	330	<i>Amortissement du découvert au bilan</i>
			par nature
<b>Revenus financiers</b>	+		<i>Produits de fonctionnement</i>
	-	992	<i>Réserves (prélèvement / produits)</i>
	-	390	<i>Imputations internes (total / produits)</i>
			par nature

## Endettement net par habitant

L'endettement net par habitant est une donnée souvent utilisée pour apprécier le niveau d'endettement. La pertinence de cet indicateur dépend toutefois de l'évaluation correcte du patrimoine financier, notamment des biens immobiliers qui en font partie.

Le calcul de cet indicateur n'est pas identique à l'endettement net utilisé pour le calcul des crédits disponibles sur le *Contrôle de l'endettement* ; **il n'est ici pas tenu compte du patrimoine financier.**

<i>Endettement net par habitant</i>		<i>Endettement net / Population légale</i>	
<i>Endettement net</i>	+	<i>Engagements (Fonds étrangers)</i>	passif du bilan
	-	<i>Patrimoine financier</i>	actif du bilan
	- 1530	<i>Etablissements communaux</i>	actif du bilan

## Quotité d'investissement

Les investissements bruts sont exprimés en pour cent des dépenses consolidées, afin de renseigner sur leur importance par rapport à ces dernières. Il fournit des précisions sur les activités d'investissement et/ou l'augmentation de l'endettement net.

<i>Quotité d'investissement</i>	<i>% Investissements bruts / Dépenses totales consolidées</i>		
<i>Investissements bruts</i>	+	<i>Dépenses d'investissements</i>	
<i>Dépenses totales consolidées</i>	+	<i>Charges de fonctionnement</i>	
	+	<i>Dépenses d'investissements</i>	
	- 33	<i>Amortissements</i>	par nature
	- 37	<i>Subventions redistribuées</i>	par nature
	- 38	<i>Financements spéciaux</i>	par nature
	- 39	<i>Imputations internes</i>	par nature

## Dettes brute par rapport aux revenus

La dette brute indique l'importance de l'endettement de la commune et des entités qui en dépendent par rapport aux produits structurels de fonctionnement.

<i>Dettes brute par rapport aux revenus</i>	<i>% Dette brute / Revenus</i>		
<i>Dettes brute</i>	+	2060	<i>Comptes courants Etat</i> passif du bilan
	+	21	<i>Exigibles à court terme</i>
	+	22	<i>Exigibles à moyen terme</i>
	+	23	<i>Engagements envers des entités particulières</i>
<i>Revenus</i>	+		<i>Produits de fonctionnement</i>
	-	47	<i>Subventions à redistribuer</i> par nature
	-	48	<i>Financements spéciaux (prélèvements)</i> par nature
	-	49	<i>Imputations internes</i> par nature

## Indicateurs financiers cantonaux 2016

Une série d'indicateurs financiers cantonaux permettent notamment une comparaison entre années comptables et entre collectivités publiques. Les éléments utilisés pour le calcul des indicateurs proviennent du compte de fonctionnement et du contrôle de l'endettement des communes.

### **Indicateurs et définitions**

#### **Degré de couverture des tâches environnementales**

Les chapitres 70 *Approvisionnement en eau*, 71 *Protection des eaux* et 72 *Gestion des déchets* doivent être financés par des taxes de raccordement et des redevances d'utilisation pour ne pas émarginer au budget. Le principe d'un autofinancement des chapitres 70 et 71 est réglé par les législations cantonales spéciales (LCEaux pour la protection des eaux, LEP pour l'approvisionnement en eau). En ce qui concerne le chapitre 72, la loi sur la gestion des déchets (LGD) prévoit une couverture minimale de 70%.

*% Produits / Charges du compte 70 Approvisionnement en eau*  
*% Produits / Charges du compte 71 Protection des eaux*  
*% Produits / Charges du compte 72 Gestion des déchets*

#### **Respect des règles d'amortissement**

*(selon le contrôle de l'endettement et le bilan)*

Il permet de contrôler le respect des règles économiques relatives au paiement des amortissements financiers minimums légaux ; dans ce cas, la commune dispose de crédits disponibles. Si le paiement de l'amortissement minimum légal n'est pas respecté, la commune devra rattraper, sur dix ans au plus, le dépassement de la limite de crédits. Le résultat est transmis annuellement à la commune sous la forme du contrôle de l'endettement.

#### **Limite de crédits des investissements - Endettement net**

**Limite de crédits des investissements**      *solde des crédits autorisés par le Service des communes*

##### **Endettement net (selon bilan)**

<i>de Fonds étrangers</i>	+ 2060	<i>Compte courant Etat</i>
	+ 21	<i>Exigibles à court terme</i>
	+ 22	<i>Exigibles à moyen et long terme</i>
	+ 23	<i>Engagements envers des entités particulières</i>
<i>de Patrimoine financier</i>	- 10	<i>Disponibles</i>
	- 1110	<i>Compte courant Etat</i>
	- 1200	<i>Placements financiers</i>
	- 1210	<i>Avoirs à revenus fixes</i>
	- 1220	<i>Prêts</i>
	- 1530	<i>Etablissements communaux</i>

## Tableau de bord

### Indicateurs financiers harmonisés

<b>Degré d'autofinancement</b>	<i>idéal</i> > 100%	<i>bon / acceptable</i> 70% - 100%	<i>problématique</i> < 70%
--------------------------------	------------------------	---------------------------------------	-------------------------------

<b>Capacité d'autofinancement</b>	<i>bonne</i> > 20%	<i>moyenne</i> 10% - 20%	<i>faible</i> < 10%
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------------	------------------------

<b>Quotité des intérêts</b>	<i>faible</i> < 2%	<i>moyenne</i> 2% - 5%	<i>forte</i> 5% - 8%	<i>très forte</i> > 8%
-----------------------------	-----------------------	---------------------------	-------------------------	---------------------------

<b>Quotité de la charge financière</b>	<i>faible</i> < 5%	<i>supportable</i> 5% - 15%	<i>élevée / très élevée</i> 15% - 25%	<i>à peine supportable</i> > 25%
--	-----------------------	--------------------------------	--	-------------------------------------

<b>Endettement net par habitant</b>	moyenne des communes fribourgeoises : <b>1'778 fr./hab.</b>			
-------------------------------------	---	--	--	--

<b>Quotité d'investissement</b> = activités d'investissements...	<i>peu importantes</i> < 10%	<i>moyennes</i> 10% - 20%	<i>importantes</i> 20% - 30%	<i>très importantes</i> > 30%
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------------------

<b>Dettes brutes par rapport aux revenus</b>	<i>idéale</i> < 50 %	<i>bonne</i> 50% - 100%	<i>moyenne</i> 100% - 150%	<i>mauvaise</i> 150% - 200%	<i>critique</i> > 200%
--	-------------------------	----------------------------	-------------------------------	--------------------------------	---------------------------